

# LES BOURSES

---

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La bourse sur critères sociaux est destinée aux étudiants de licence et de master.

- Etre de nationalité française ou étrangère (l'étudiant et ses parents doivent résider en France depuis 2 ans au moins).
- Etre âgé de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire pour une 1ère demande.
- Etre inscrit dans une formation supérieure habilitée à bourse.
- Le montant en est calculé à partir des ressources des parents (Revenu Brut Global) selon un barème national, du nombre d'enfants à charge de la famille et de l'éloignement du lieu d'études.

## POUR LES CURSUS LICENCE ET MASTER

- Pour l'ensemble du cursus, 7 droits à bourse sont ouverts (un droit couvre deux semestres consécutifs), avec possibilité d'utiliser au maximum 5 droits pour la Licence et 3 droits pour le Master.
- Le 3ème droit à bourse n'est accordé que si l'étudiant a validé 60 crédits européens, le 4ème ou 5ème s'il a validé 120 crédits européens et le 6ème ou 7ème s'il a validé 180 crédits.

La demande s'effectue sur le site du CROUS d'origine - [www.crous-montpellier.fr](http://www.crous-montpellier.fr) - entre le 15 janvier et le 30 avril. Toutefois, cette année encore, vous aurez quelques jours pour faire votre demande si vous avez dépassé le délai.

Vous pouvez formuler plusieurs vœux dans différentes académies.

Le CROUS de l'académie où vous étudiez est votre interlocuteur unique même si vous devez étudier dans une autre académie.

## BOURSE À TAUX ZÉRO (ÉCHELON 0)

La bourse à taux zéro permet l'exonération des droits d'inscription et de la cotisation de Sécurité Sociale et de bénéficier de tous les avantages liés au statut de boursier.

Mise à jour le 17 mars 2015

## TROUVER UNE BOURSE POUR MES ÉTUDES

[www.european-funding-guide.eu](http://www.european-funding-guide.eu)